

**Délibération n°11.01**

**L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février**, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
11 Février 2021

**Objet : ZAC du Biopôle à Saint-Beauzire - travaux d'éclairage public : conventions avec le SIEG (M.O. matériel)**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

*Absents :*

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme**

**Rapport n°11.01 - ZAC du Biopôle à Saint-Beauzire - travaux d'éclairage public : conventions avec le SIEG (M.O. matériel)**

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modifications des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération a lancé les études préalables à l'aménagement d'une nouvelle phase de viabilisation de la ZAC du Biopôle,

Considérant que la viabilisation, prévue pour 2021, sera assurée avec la réalisation d'une voirie interne, d'aménagements paysagers, de l'amenée des réseaux secs (électricité, gaz, télécom), humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable) et de l'éclairage public,

Considérant que les travaux d'éclairage public de mise en œuvre du matériel d'éclairage public ont été étudiés par le SIEG et peuvent être réalisés ainsi qu'il suit :

- Etude : 300,58 € HT
- Travaux Eclairage Public seuls : 7 939,98 € HT
- Mise en œuvre du matériel EP : 8 531,45 € HT
- Fourniture des mats : 36 008,48 € HT
- Honoraires et imprévus : 5 436,34 € HT
- Rabais de volume :-1 216,83 € HT

Considérant que le coût total de l'extension du réseau EP (MO Matériels) s'élève à 57 000 € HT,

Considérant que le total des sommes à payer par Riom Limagne et Volcans pour ces travaux sur la commune de Saint-Beauzire s'élèvera donc à 50 % du coût des travaux d'éclairage public HT, soit :

$$57\ 000 \times 50\ \% = \mathbf{28\ 500\ €}$$

Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération prendra la forme d'un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG du Puy-de-Dôme, qu'il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le projet de travaux d'éclairage public « MO Matériels » de la ZAC du Biopôle de Saint-Beauzire,**
- **de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **de fixer la participation de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à 28 500 €,**
- **d'autoriser le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de financement avec le SIEG du Puy de Dômes et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 04 février 2021***

***Le Président***  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*